



**LA ROCHE
SUR FORON**

N°DCM2025.09.24/08

Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20250924-DCM2025-0924-08-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Séance du 24 septembre 2025 à 18h30
Mairie, salle du Conseil Municipal, 3^{ème} étage

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de La Roche-sur-Foron
Secrétaire de séance : Mme Laurence POTIER GABRION
Rapporteur : M. Claude THABUIS

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, , Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Sonia MOKEDDEM (Procuration à Laurence POTIER GABRION), Zekai YAVUZES (Isabelle BELIN REGARD, Marc LOCATELLI (Procuration à Sylvie SERMONDADAZ), Patrice CONTAT (Procuration à Michel LANGLET), Nicole COTTERLAZ-RANNARD (Procuration à Virginie DANG VAN SUNG)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Avance remboursable sans intérêts de la Commune au Centre Communal d'Action Sociale

Le CCAS de la Roche-sur-Foron est dépendant pour sa trésorerie du versement des allocations CAF en fin d'exercice. Cette situation engendre des tensions concernant le paiement des traitements de fin d'année des agents et des coûts pour la souscription de lignes de trésorerie auprès des banques,

Rappelant que les collectivités territoriales sont soumises au principe général de l'interdiction de procéder à des opérations d'avances et de prêts en faveur d'autres collectivités ou établissements publics, mais que toutefois, la jurisprudence administrative (Cour administrative d'appel de Marseille, 2^e chambre, 3 avril 2001, 99MA00278) reprise par la circulaire NOR INT/B/02/00089/C du 2 avril 2002, reconnaît aux collectivités territoriales la possibilité d'octroyer des avances remboursables en faveur d'établissements publics notamment à la double condition que :

- L'avance soit inscrite au budget ;
- L'avance ne soit pas réalisée à titre onéreux.

Dès lors, l'avance est conforme à la loi bancaire, au Code monétaire et financier ainsi qu'à l'obligation de dépôts des fonds disponibles au Trésor.

Il est ainsi proposé qu'à titre ponctuel et exceptionnel, que la commune alloue une avance budgétaire annuelle sans intérêts d'un montant maximum de 500 000€ au Centre Communal d'Action Sociale de la Roche sur Foron.

Les crédits budgétaires nécessaires à cette avance seront inscrits au budget de la commune au chapitre 27 à l'article 27636 « créances sur des collectivités publiques – CCAS et caisse des écoles ». Le versement et le remboursement de cette avance devra se faire sur le même exercice comptable.

Vu l'article 26 3° de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) du 1er août 2001,
Vu la Loi n°84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt économique de ce mécanisme financier entre la Commune et son CCAS (arrêté de la ligne de trésorerie) et l'absence de risque financier d'un tel outil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'avance budgétaire au CCAS sans intérêts d'un montant maximum de 500 000€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette avance et à la recouvrer dans les conditions définies ci-dessus.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 1^{er} octobre 2025
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 24 septembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Laurence POTIER GABRION

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

